

**Bureau Métropolitain
Séance du 12 juillet 2018****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 23.13 : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS SECTEUR DU SQUARE BENES AVEC BOUYGUES IMMOBILIER**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLET, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Antoine VERAN, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Gaël NOFRI, M. Fernand BLANCHI représenté par Monsieur Richard CIAIS,

Etaient absents ou excusés : M. Marc-André DOMERGUE, M. Henri GIUGE, M. Olivier GUERIN, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, M. Emile TORNATORE, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. René CLINCHARD a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Honoré COLOMAS a donné pouvoir à M. Alain FRERE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLET, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Stéphane CHERKI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Jean THAON a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

<i>Séance du 12 juillet 2018</i>	N° 23.13
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>DIRECTION</u> : Direction Aménagement et Urbanisme	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS SECTEUR DU SQUARE BENES AVEC BOUYGUES IMMOBILIER	

Le bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant création du périmètre de projets urbains partenariaux du secteur de Square Bènes à Saint-Laurent-du-Var,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 approuvant l'instauration d'un périmètre de projets urbains partenariaux et les modalités de partage pour le financement d'équipements publics sur le secteur Square Benes,

Vu la délibération n°23.3 du conseil métropolitain du 9 octobre 2017 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune, la Métropole, l'Etat et la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu la convention du 28 juillet 2016 de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur à la commune de Saint-Laurent-du-Var des travaux de voirie périphériques à l'esplanade centrale du Square Bènes et de prolongement de l'impasse de Gaulle,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 28 septembre 2016 donnant un avis favorable à l'instauration du périmètre de projet urbain partenarial du secteur Square Bènes,

<i>Séance du 12 juillet 2018</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 16 juillet 2018 N° 23-13 2000030195-20180712-14007_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS SECTEUR DU SQUARE BENES AVEC BOUYGUES IMMOBILIER	

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var du 25 septembre 2017 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune, la Métropole, l'Etat et la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu la convention de projet urbain partenarial conclue le 16 novembre 2017 entre la Métropole et la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre d'un programme immobilier se développant sur les parcelles cadastrées section AT n°394 et AT n°396,

Considérant que le projet de construction présenté par la société BOUYGUES IMMOBILIER permettra la construction de 32 logements sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, quartier de Square Bènes sur les parcelles cadastrées section AT n° 394 et AT n° 396,

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, notamment en matière d'équipement petite enfance, de voirie, de réseaux, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il importe en conséquence de prévoir la création d'équipements publics communaux et métropolitains pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants,

Considérant qu'il s'agit de prévoir, en ce qui concerne les équipements publics communaux portés par la commune de Saint-Laurent-du-Var : la création d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement,

Considérant qu'il importe également de prévoir la création, pour ce qui concerne les équipements publics métropolitains, des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux est estimé, de manière prévisionnelle, à 6 773 298 € HT, valeur août 2016,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle, à 1 738 142 € HT, valeur août 2016,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux et métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle à 8 511 440 € HT, valeur août 2016,

Considérant que la société BOUYGUES IMMOBILIER avait accepté par convention initiale du 16 novembre 2017 de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 300 008,58 € HT soit 3,52 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains et que cette participation était calculée sur la base d'un programme immobilier d'une surface de plancher de 2.017 m²,

Considérant que la surface de plancher initiale de 2.017 m² a augmenté pour atteindre 2 044 m² en raison de modifications architecturales intervenues,

Séance du 12 juillet 2018	PREFECTURE Acte exécutoire au 16 juillet 2018 N° 23-13 2000030195-20180712-14007_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS SECTEUR DU SQUARE BENES AVEC BOUYGUES IMMOBILIER	

Considérant que la société BOUYGUES IMMOBILIER accepte par avenant n°1 à la convention initiale du 16 novembre 2017 de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 304 024,56 € HT soit 3,57 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains sur la base d'un programme immobilier d'une surface de plancher ayant évolué pour atteindre 2 044 m²,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale du 17 novembre 2017 arrêtant cette participation recalculée sur la base de la nouvelle surface de plancher du programme immobilier.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, tel que joint à la présente,

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

4°/ - autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

5°/ - autorise le reversement des sommes perçues auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER, à la commune de Saint-Laurent-du-Var,

6°/ - décide d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

7°/ - impute les recettes correspondantes au budget principal, Chapitre 13 , fonction 822, code service GLC

8°/ - inscrit les dépenses correspondantes au budget principal, Chapitre 21, fonction 822, code service GLC

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**